

COMMUNE DE KERGLOFF
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015 à 18H30
COMPTE RENDU DE SEANCE

Secrétaire de Séance: Serge HUIBAN
Date de convocation : 20 mars 2015

Délibération 2015-19 : Approbation du compte administratif 2014 du budget Commune

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2014 du budget de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur. Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la Commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

Le Compte administratif 2014 du budget de la Commune s'établit comme suit :

- Total des dépenses de fonctionnement : 492 466.19€
- Total des recettes de fonctionnement : 619 462.05€
SOIT un résultat de l'exercice en fonctionnement de 126 995.86€

- Total des Dépenses d'investissement : 289 146.00 €
- Total des Recettes d'investissement : 265 089.73€
SOIT un résultat de l'exercice en section de -24 056.27€

Après reports de l'exercice antérieur (excédent d'investissement de 197 275.11€ et excédent de fonctionnement de 117 205.89 € capitalisé au compte 1068) le résultat de clôture fait apparaître :

- Un excédent en fonctionnement de 126 995.86 €
- Un excédent en investissement de 173 218.84 €
SOIT un résultat cumulé des deux sections de 300 214.70€

Monsieur le Maire présente l'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 42 354.06€

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, invité à délibérer hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Philippe NEDELLEC, 1^{ère} adjoint, **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2014 du budget de la Commune.

Délibération 2015-20 : Approbation du compte de gestion 2014 du budget Commune

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2014 du budget Commune transmis par Monsieur le Trésorier et visé par la Direction Général des Finances Publiques du Finistère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion 2014 du budget Commune n'appelle aucune observation ni réserve de sa part

APPROUVE le compte de gestion 2014 du budget Commune dressé par le Comptable public

Délibération 2015-21 : Approbation du compte administratif 2014 du budget annexe Eau

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2014 du budget annexe Eau.

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur. Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la Commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

Le compte administratif 2014 du budget annexe Eau s'établit comme suit :

- Total des dépenses de fonctionnement : 107 623.41€
- Total des recettes de fonctionnement : 105 558.80€

SOIT un résultat de l'exercice 2014 en exploitation de – 2064.61 €

- Total des Dépenses d'investissement : 22 405.47€
- Total des Recettes d'investissement : 36 825.69€

SOIT un résultat de l'exercice 2014 en investissement de 14 420.22€

Après reports de l'exercice antérieur (déficit d'investissement de 8 312.29 €, excédent reporté pour partie en section d'exploitation pour un montant de 44 997.16 € et pour partie capitalisé au compte 1068 pour un montant de 8 312.29 €), le résultat de clôture fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de 42 932.55€
- Un excédent d'investissement de 6 107.93 €

SOIT un résultat cumulé des deux sections : 49 040.48€

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, invité à délibérer hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Philippe NEDELLEC, 1^{ère} adjoint,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2014 du budget annexe eau

Délibération 2015-22 : Compte de gestion 2014 Budget Annexe Eau

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte de gestion du budget annexe eau transmis par Monsieur le Trésorier et visé par la Direction Général des Finances Publiques du Finistère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion 2014 du budget annexe eau n'appelle aucune observation ni réserve de sa part

APPROUVE le compte de gestion 2014 du budget annexe eau dressé par le Comptable public

Délibération 2015-23: Approbation du compte administratif 2014 du budget annexe Lotissement de la résistance

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2013 du budget annexe Lotissement rue de la résistance.

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur. Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la Commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

Le Compte administratif 2014 du budget annexe Lotissement rue de la résistance s'établit comme suit :

- Total des dépenses de fonctionnement :	544.79 €
- Total des recettes de fonctionnement :	0.00 €
- Total des Dépenses d'investissement :	544.79 €
- Total des Recettes d'investissement :	544.79 €

Soit un excédent de fonctionnement de – 544.79 €. Après report de l'excédent de fonctionnement antérieur, le résultat de clôture est de 0.00€ pour la section de fonctionnement et de 0.00€ pour la section d'investissement.

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, invité à délibérer hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Philippe NEDELLEC, 1^{ère} adjoint,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2014 du budget annexe Lotissement rue de la résistance

Délibération 2015-24 : Approbation du compte de gestion 2014 du budget annexe Lotissement rue de la résistance

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire soumet à approbation le compte de gestion 2014 du budget annexe Lotissement rue de la résistance, transmis par Monsieur le Trésorier et visé par la Direction Général des Finances Publiques du Finistère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion 2014 du budget annexe Lotissement rue de la résistance n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion 2014 du budget annexe Lotissement rue de la résistance dressé par le Comptable public

Délibération 2015-25 : Affectation définitive du résultat 2014 du budget Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'excédent de fonctionnement du budget Commune réalisé en 2014 s'élève à 126 995.86 € et propose d'affecter définitivement la totalité de cet excédent au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif Commune 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter définitivement la totalité de l'excédent de fonctionnement réalisé en 2014 au compte 1068 de la section investissement du budget primitif Commune 2015, soit 126 995.86€

Délibération 2015-26 : Affectation définitive du résultat 2014 du budget Annexe Eau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de clôture 2014 de la section d'exploitation du service d'eau s'élève à 42 932.55€ et propose :

- d'affecter la somme de 2 298.22 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2015 afin de couvrir le besoin de financement
- de reporter la somme 40 634.33€ en section de fonctionnement du budget primitif 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter définitivement la somme de 2298.22€ au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2015 et de reporter la somme de 40 634.33 € en section de fonctionnement du budget primitif 2015 du service d'eau.

Délibération 2015-27 : Projet de lotissement communal

Monsieur le maire présente au conseil municipal le compte rendu de la commission urbanisme-environnement réunie le 19 mars en vue de déterminer l'implantation d'un futur lotissement communal. Au regard des terrains disponibles et des objectifs de cette opération, les membres de la commission urbanisme-environnement propose au conseil municipal d'implanter le futur lotissement soit rue de la fontaine soit derrière l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 3 contre, **DECIDE** qu'il est préférable d'implanter le futur lotissement derrière l'école.

Délibération 2015-28 : Redevance d'occupation du domaine public -Electricité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer pour fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public dû par E.D.F. Le Décret 2002-409 du 26 mars 2002 fixe le montant de la redevance à 153€ pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants (population sans double compte issue du dernier recensement publié par l'INSEE), revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie (soit 28.60% en 2015).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de :

- calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du dernier recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015
- fixer le montant de redevance au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus (28.60% pour 2015).

Délibération 2015-29 : Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation :

- Signature d'un devis établi par Gérard LE STRAT pour un montant de 2350€ pour des études acoustiques à l'école (future salle de motricité, deux préaux et cantine)
- Signature d'un devis établi par ARCADIS pour un montant de 2210€ ht pour la réalisation d'études géotechniques dans le cadre du projet d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval

Délibération 2015-30 : Adhésion au Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Finistère (CAUE) (questions diverses)

Monsieur le Maire propose d'adhérer au CAUE du Finistère pour un montant de 50€ par an. Cette adhésion permettra à la commune de bénéficier de conseils notamment en matière d'architecture et d'aménagement paysager en amont de l'élaboration des projets communaux, d'actions de formation à destination des élus et des agents...

Il convient de préciser que les particuliers peuvent aussi bénéficier de l'aide du CAUE pour leurs projets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité d'adhérer au Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Finistère pour un montant de 50€ par an.

Motion TAFTA : report de la délibération

Il est proposé au conseil municipal de reporter l'adoption de la motion dite « TAFTA » et de constituer un groupe de travail en charge du dossier.

Composition du groupe : Chantal GENIEZ, Françoise ROBIN, Corinne ROSPARS et Brigitte VALLEE,

Informations diverses

1) Compte rendu de la commission voirie

Après réalisation d'un premier chiffrage, la commission travaux-voirie s'est réunie le 20 mars afin de déterminer les travaux de voirie à réaliser en priorité. Après en avoir délibéré, les membres de la commission ont décidé d'inscrire au programme de voirie 2015 les travaux suivants :

- La voie communale entre Kermorvan et Kermorvan Izella
- Le village de Néveit
- Saint Agnès Izella
- Le village de Sainte Agnès
- Trégoën

2) Répartition des sièges au conseil communautaire

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du bureau communautaire du jeudi 26 mars portant sur la répartition des sièges au conseil communautaire suite à l'adhésion des 3 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2015. Qu'il y ait accord local ou non, la commune bénéficiera de 2 sièges comme à l'heure actuelle. Par contre, à défaut d'accord local, la

plupart des communes rurales perdraient un siège à la communauté. Il est donc souhaitable qu'il y ait accord afin de passer de 27 à 33 sièges.

- 3) **Date du prochain conseil** : le prochain conseil aura lieu **le jeudi 30 avril 2014 à 18h30.**